DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques

16800 SOYAUX

Réhabilitation du second niveau du bâtiment B
Site du Centre des Finances Publiques
16800 SOYAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières

DCE

Lot N°05 REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX

MORELET
ECONOMISTE

MORELET
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
274 rue de Basseau
16000 ANGOULEME
Tel : 0545943270
Email : contact@morelet.fr

INDICE A DU 22/10/2026

Sommaire

GÉNÉRALITÉS 4
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE - NORMES ET RÈGLEMENTS 4
MATÉRIAUX EMPLOYÉS 4
RÉCEPTION DES SUPPORTS - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT 4
SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX EXISTANTS 5
PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS 5
TEINTES DE REVETEMENTS ET PRESTATIONS 6
ÉTUDES LIÉES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX 6
PRESTATIONS LIÉES AUX INSTALLATIONS DE CHANTIER, A L'HYGIÈNE ET A LA SÉCURITÉ 6
TRAVAUX EN LOCAUX OCCUPES 7
ÉVACUATION DES DECHETS 7

DESCRIPTION DES TRAVAUX 8

05.1 TRAVAUX GENERAUX 8
05.1.1 Dossier des ouvrages exécutés (DOE) 8
05.1.2 Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) 8
05.1.3 Études d'exécutions - PAC 8

05.2 TRAVAUX PREPARATOIRES 9
05.2.1 Nettoyage des supports 9
05.2.2 Raccords de sols après démolitions 9
05.2.3 Chape sèche de 5cm 9
05.2.4 Nettoyage 10
05.2.5 Traitement des fissures 10
05.2.6 Primaire d'accrochage 10
05.2.7 Ragréage 10
05.2.8 Étanchéité des sols 11
05.2.9 Étanchéité des parois 11

05.3 REVETEMENTS PVC 12
05.3.1 Sols PVC compacts U3P3 – finition impression 12

05.4 CARRELAGES ET FAÏENCES 12
05.4.1 Carrelage standard 12
05.4.2 Plinthes droites assorties 12
05.4.3 Faïence murale 13

05.5 DIVERS 13
05.5.1 Barres de seuils 13
05.5.2 Profilés pour ressaut 13
05.5.3 Profilés d'arrêts 13
05.5.4 Couvre-joints de dilatation 14
05.5.5 Clous podotactiles 14
05.5.6 Miroirs 14

PSE N°2 - Remplacement du sols PVC par un FLOTEX 15

Sommaire

DESCRIPTION DES TRAVAUX **15**

05.6 REVETEMENTS TEXTILES **15**

05.6.1 Sols textiles floqués U3P3 en lés 15

GÉNÉRALITÉS

En complément des généralités communes à tous les corps d'état, il est précisé que :
S'il apparaît des points non précisés dans le présent devis descriptif ou sur les plans, ils seront réputés sans incidence sur le prix global forfaitaire.
Aucun supplément au forfait ne sera admis pour omission.
L'entreprise est tenue de prendre connaissance du devis descriptif des autres corps d'état afin de contrôler et de prévoir tous les travaux lui incombant.
Tous les essais réclamés par l'Architecte ou le Bureau de contrôle seront entièrement à la charge de l'entreprise, quels que soient les résultats et conclusion de l'organisme ou laboratoire d'essais.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE - NORMES ET RÈGLEMENTS

En complément des généralités communes, tous les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur, et notamment :

- aux Cahier des charges DTU
- aux normes produits
- aux Normes françaises NF
- aux règles techniques éditées par le CSTB
- aux règlements de sécurité contre les risques d'incendie
- aux Eurocodes
- aux règles de calculs
- aux arrêts préfectoraux propres à la région, au département ou à la commune
- aux règlements et servitudes des services publiques
- etc.

Tous ces documents sont réputés bien connus par l'entrepreneur et celui-ci les reconnaît comme contractuels.
Aucun supplément financier ni délai ne sera accordé en cours de travaux pour le respect de ces textes et décrets.
Toutes les spécifications techniques propres au présent lot donnant la description des ouvrages pourront être complétés par le CCTG et le CCAG.

MATÉRIAUX EMPLOYÉS

En complément des généralités communes, il est précisé que tous les matériaux et articles de fabrication dont le nom du fournisseur est indiqué dans le texte, sont donnés afin de préciser la nature, le type et l'effet des éléments qu'il y a lieu de mettre en œuvre.
Les différents types de matériaux ou produits cités au présent CCTP définissent une base minimale et ne pourront être modifiés sans l'accord de l'Architecte, du BET et du Bureau de contrôle.
Les matériaux mis en œuvre par l'entreprise devront tous être conformes aux NF et avoir l'agrément du CSTB
L'entrepreneur devra les présenter à l'Architecte avant d'en faire la commande auprès de son fournisseur
L'entreprise pourra proposer à l'agrément de l'Architecte et du Bureau de contrôle un article ou matériau similaire aux seules conditions :

- qu'il soit équivalent sur tous points de vue;
- qu'il soit défini dans la proposition lors de la soumission.

L'équivalence sera jugée au vu des caractéristiques minimales exigées tels que le classement du bâtiment, le type du bâtiment, la résistance thermique, l'affaiblissement acoustique, la réaction et la résistance au feu, l'indice de réchauffement climatique mais également les spécificités techniques et esthétiques exigés par l'Architecte, le Maitre d'Ouvrage ou le Bureau de Contrôle.
Il est rappelé qu'en cas de divergence de point de vue en ce qui concerne cette équivalence, l'entreprise sera tenu de fournir le matériau de référence sans aucune plus-value.
L'indice de réchauffement climatique est indiqué dans la fiche FDES du produit ou sur la base de données environnementales par défaut de la base INIES.
L'entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en œuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.

RÉCEPTION DES SUPPORTS - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur du présent lot devra, avant tout commencement d'exécution, réceptionner les supports exécutés, et faire, à ce moment, toutes remarques utiles en ce qui concerne l'état de surface. Il devra établir un PV de réception des supports argumentés des remarques. L'absence de réserves formulées dans son offre sur les présentes prescriptions, les moyens d'accès aux ouvrages ou l'état général des subjectiles, équivaut à un engagement de responsabilité de l'entrepreneur.
En conséquence, après approbation de son marché, il ne pourra refuser d'exécuter des travaux jugés utiles par le maître d'œuvre à la parfaite finition des travaux.
Il ne pourra prétendre que ces travaux donnent lieu à une augmentation de son prix ni réclamer aucun supplément en arguant sur ce que les dispositions mentionnées au présent C.C.T.P. pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.
Du fait de la qualification, il appartient à l'entreprise adjudicataire, dans le cadre de son marché forfaitaire, toutes les sujétions pour l'obtention d'une parfaite finition.

Tolérance de planitude :
L'ensemble des revêtements de sol ne devra pas présenter de flash :

- supérieure à 5 mm sous la règle de 2 m présentée en tous sens,
- supérieure à 1 mm sous la règle de 0,20m.

Approvisionnement et moyens de levage :
Tous les moyens de levage et d'échafaudage, retenus par l'Entreprise, seront à son unique charge. Les frais de ces ouvrages devront être inclus dans les prix unitaires dans le cadre de sa soumission forfaitaire tels que le chargement et le déchargement, le montage à pied d'œuvre, les protections de sécurité, etc. Le mode opératoire devra être soumis à la Maitrise d'œuvre et répondre aux dispositions législatives et réglementaires, afin de réduire les risques d'accidents.

Sécurité :
L'entreprise devra prévoir l'ensemble des moyens de sécurité pour ses salariés, mais aussi pour les salariés se trouvant sur le site.

Protection et nettoyage :
L'ensemble des protections, avant ou après pose des éléments posés par le présent lot, est à sa charge exclusive.
L'entreprise du présent lot sera responsable de ses matériaux mis en place jusqu'à la réception définitive, et devra :

- une protection en plein par polyane (sol) ou autre, collée par bande adhésive en périphérie
- un nettoyage complet avec enlèvement des traces de colle ou autre avant réception
- un enlèvement au fur et à mesure des excédents aux décharges publiques

Toutes dégradations ou salissures devront être reprises sans supplément financier.
Toutes ces prestations seront incluses dans les prix unitaires.

SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX EXISTANTS

Avant remise de son offre, l'entreprise devra avoir procédé à une reconnaissance complète du site et des existants concernés par les travaux.
Cette reconnaissance portera notamment, sans que cette liste soit limitative, sur :

- l'état des locaux et ouvrages existants ;
- la nature, l'état et l'accessibilité des ouvrages concernés par les travaux ;
- les accès, cheminements, stationnements et possibilités d'approvisionnement ;
- les réseaux existants et possibilités de raccordement en eau et électricité ;
- les contraintes liées au maintien en activité du site ;
- les possibilités d'évacuation et de stockage temporaire des déchets ;
- toutes autres contraintes susceptibles d'avoir une incidence sur les méthodes, les délais ou le coût des travaux.

L'offre sera contractuellement réputée tenir compte de l'ensemble des constatations effectuées lors de cette reconnaissance et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires nécessaires.
La visite du site est obligatoire.
Une attestation de visite devra être jointe à la remise de l'offre.

PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS

L'entreprise du présent lot fournira et mettra en place toutes les mesures pour assurer la sécurité et la protection des personnes (balisage, signalisation, platelage, protection des ouvertures, etc.) adaptées aux circonstances.
Les déchets devront être évacués sans délai des lieux d'exécution de la prestation, ils devront être évacués et triés par l'entreprise dans les décharges agréées.
L'entreprise devra éviter toute dégradation ou obturation des canalisations d'évacuation.

L'entreprise aura la responsabilité de la conservation de ses approvisionnements et de leurs travaux. Elle garde ces responsabilités jusqu'à la réception des ouvrages.
Ces responsabilités portent sur tous les dégâts que pourraient subir les ouvrages pendant qu'elles en ont la charge et quelle qu'en soit la cause.

Il importe au plus haut point que l'entreprise exige sur le chantier, de leurs personnels, le souci et le respect constant des installations, équipements, revêtements, etc.
Dans ce but, l'entreprise doit s'abstenir de faire quoi que ce soit qui, sous prétexte de simplifier sa tâche, dégrade ou salisse les ouvrages existants

Il est en outre précisé que :

- les détériorations constatées sont réparées par et aux frais du titulaire du marché responsable, à charge par lui de se faire couvrir par son assurance ;
- les détériorations causées par les effets atmosphériques sont réparées par et aux frais du titulaire du marché dont les ouvrages ont été détériorés ; à charge par lui de se faire couvrir par son assurance ;
- le titulaire du marché est responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionnés, ils sont couverts par une assurance vol et incendie, à moins que le titulaire préfère être son propre assureur ;
- le remplacement des matériaux et matériels posés et disparus par vol est assuré par le titulaire du marché dont les matériaux et matériels ont disparu ; les frais entraînés par ce remplacement sont supportés par le titulaire du marché.
- le débouchage des canalisations bouchées par le titulaire du marché sera assuré par ce dernier.

L'entreprise du présent lot devra prendre toutes les dispositions et précautions utiles pour ne pas causer, lors de

l'exécution de leurs travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.
Le titulaire du marché sera seul juge des dispositions à cet effet, des protections à mettre en place, etc.
La Maîtrise d'Œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer au titulaire du marché de prendre des mesures de protection complémentaires. Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.
Toutes dégradations ou salissures devront être reprises sans supplément financier.
Toutes ces prestations seront incluses dans les prix unitaires.

De plus, le titulaire du marché est tenu pour responsable des dommages causés à l'aspect des parements existants ; en conséquence, il veille à ce que la main d'œuvre employée sur le chantier n'exécute sur ces parements ni graffitis, épaufrures, rayures ou autres. Tout manque à cette clause et non réparable sans porter préjudice à l'aspect de l'ouvrage est sanctionné par la démolition ou la réfection de l'ouvrage incriminée aux frais du titulaire

TEINTES DE REVETEMENTS ET PRESTATIONS

Teintes et Prestations :
Dans les gammes de teintes des produits définis dans le présent CCTP, le choix des teintes sera fait par l'Architecte.
Plusieurs teintes différentes pourront être demandées pour différencier les niveaux, les locaux, etc… sans aucun supplément financier par rapport au prix global forfaitaire.
L'Architecte pourra exiger la fourniture par l'entreprise des plans de calepinage et des détails d'exécution de certains ouvrages.
Les intérieurs de gaines techniques, placards et les socles tuyaux recevront la même prestation que les locaux attenants.
Les revêtements seront réalisés avant la pose d'ouvrages fixes (mobilier cuisine, meubles fixes, etc.).

Prototypes et essais :
Après accord de l'Architecte sur les produits et les couleurs, l'entrepreneur devra procéder à l'exécution des éprouvettes d'échantillons de couleur et des surfaces de référence, en vue du contrôle et de la réception des travaux.
Des essais pourront être demandés, aux frais exclusifs de l'entreprise, conformément aux prescriptions du CCTG et DTU

Règles générales d'exécution :
Tous les travaux du présent lot seront réalisés suivant DTU.
Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs.
D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la qualité de ses ouvrages jusqu'à la réception.
L'entreprise veillera à réaliser des joints acryliques de finition en pied des menuiseries extérieures, joints, appareils sanitaires, plinthes, etc.

Joints à la pompe :
Au pourtour des liaisons faïence verticale et horizontale/appareils sanitaires, prévoir joints à la pompe - silicone blanc (ou acrylique sur mobilier) appliqués sur un support propre et après l'enlèvement des protections des appareils sanitaires.
Tous les joints seront réguliers et ne devront pas excéder 10 mm de large.

Joints étanches :
Prévoir, en périphérie des bacs à douche, la fourniture et la pose d'un ensemble étanche comprenant fond de joint mousse, joint d'étanchéité souple fongicide posé sur joint mousse ci-avant, finition par joint fongicide souple posé sur joint prévu ci-avant.
L'ensemble compris toutes découpes, collages, etc. pour parfaite étanchéité de l'ensemble.

ÉTUDES LIÉES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

En complément des généralités TCE et avant tout commencement des travaux du présent lot suivant la marque des produits retenus par l'entreprise, l'entrepreneur devra remettre à l'Architecte un dossier d'études comportant les plans d'ensemble, les plans de calepinage, les détails des ouvrages et de pose, notamment au droit des liaisons avec le gros œuvre, la charpente et les menuiseries, et entre éléments, ainsi que la fournitures d'échantillons de tailles réelles, les fiches techniques des matériaux retenus et les dispositions à respecter pour les travaux de scellement et d'encastrement.
Tous ces éléments seront regroupés en un seul document diffusé à l'Architecte en 4 exemplaires pour VISA + copie informatique.
Tous les calculs seront réalisés suivant les règles et Eurocodes en vigueurs.
Des essais pourront être demandés par l'Architecte à la charge exclusive de l'entreprise, permettant de vérifier la conformité des ouvrages aux prescriptions des règlements de la construction.
Les défauts éventuellement constatés seront immédiatement corrigés par l'Entreprise, sans supplément financier ni délai.

PRESTATIONS LIÉES AUX INSTALLATIONS DE CHANTIER, A L'HYGIÈNE ET A LA SÉCURITÉ

En complément des généralités TCE et avant le commencement des travaux, l'entreprise fournira à l'Architecte un plan d'hygiène et sécurité indiquant toutes les dispositions à respecter, en particulier vis à vis de la sécurité du personnel.

L'entreprise devra transmettre au coordonnateur SPS leur document, avant le début de leurs travaux (Décret 94-1159 du 26/12/1994 - section 5), ainsi que leur mode opératoire.
Les entreprises, les sous-traitants et leurs sous-traitants devront prendre connaissance du décret 94-1159 du 26 décembre 1994.
L'entreprise devra également tenir compte dans son offre :

- des prestations citées dans les généralités communes TCE,
- des documents et prescriptions du coordonnateur SPS,
- du compte prorata.

TRAVAUX EN LOCAUX OCCUPES

Les travaux sont réalisés dans un site partiellement maintenu en activité.
L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires afin que les travaux n'occasionnent aucun risque pour les occupants, le personnel, le public et les autres intervenants.
Les zones de travaux seront physiquement séparées des zones occupées et leurs accès strictement contrôlés.
Les dispositifs de séparation, calfeutrement, balisage, signalisation et protection seront adaptés aux différentes phases du chantier et maintenus pendant toute la durée nécessaire.
Les travaux particulièrement bruyants, vibratoires ou générateurs de nuisances devront être coordonnés préalablement avec le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre et pourront être imposés en horaires décalés.

ÉVACUATION DES DECHETS

Les déchets provenant de tous nettoyages, de toutes démolitions et de chantier devront être gérés, triés et évacués vers des filières d'élimination respectueuses de l'environnement dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.
Tous les aménagements particuliers et mise en œuvre de matériels pour l'évacuation seront à prévoir.
L'évacuation sera réalisée par rotation. Aucun stockage, même provisoire, ne sera toléré. Un refus de nettoyage pourra faire l'objet de pénalités.
Il est rappelé que l'entreprise devra également assurer la sécurité des piétons et des véhicules et devra prendre à sa charge l'ensemble des démarches administratives sur voirie publique s'il y a lieu.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

05.1 TRAVAUX GENERAUX

05.1.1 Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Avant la réception, l'entreprise du présent lot remettra le dossier des ouvrages exécutés à la Maitrise d'œuvre, ce dossier devra contenir :

- les notices performanciels des produits et équipements,
- les notices d'entretien de tous les équipements fournis,
- les certificats de garantie,
- les carnets d'entretien,
- la nomenclature du matériel installé avec indication du fournisseur et fiches techniques (elles devront préciser le modèle et la référence précise du matériel mis en œuvre),
- les instructions de conduite et d'entretien,
- les notices d'utilisation destinées aux occupants et sociétés chargés de l'entretien (en traduction française s'il y a lieu),
- les plans de recollement des réseaux, des plans de recollement des structures,
- plans d'exécution/mise en service rectifiés compte tenu des modifications apportées en cours de travaux,
- ensemble des EXE & PAC mis à jour,
- les plans de calepinages,
- les plans de localisations,
- les notes de calculs,
- etc...

Ces DOE intègreront également de façon obligatoire un plan prévisionnel d'entretien et de maintenance à destination du futur exploitant de l'établissement. La simple fourniture des fiches techniques et/ou des fiches d'entretien des fournisseurs ne sera pas acceptée. Les informations transmises devront être particulièrement claires, synthétiques et directement exploitables.
La réception ne pourra être prononcée sans la fourniture préalable de ces documents à l'Architecte par l'entrepreneur.
Les décomptes générales et définitifs ne seront pas traités avant la validation du dossier.

Diffusion :
Le DOE sera à remettre en un seul dossier (par dématérialisation et par courrier) avant la réception des travaux.
Le DOE sous format informatique devra contenir les mêmes éléments que les dossiers version papier. Les documents devront être sous format PDF. Les plans devront être sous format PDF et DWG. Les maquettes devront être sous format IFC.
Tous les documents seront regroupés et diffusés à l'Architecte avant la réception des travaux (type de rendu suivant Généralités TCE).
L'entreprise devra tenir compte dans son offre de toutes ces prestations.

05.1.2 Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)

Avant la réception, l'entreprise du présent lot remettra le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage au Coordonnateur SPS, ce dossier devra contenir les carnets d'entretiens, les conditions et périodicités des maintenances, les modes opératoires de ces interventions, etc...
La réception ne pourra être prononcée sans la fourniture préalable de ces documents au coordonnateur SPS par l'entrepreneur.
Les décomptes générales et définitifs ne seront pas traités avant la validation du dossier.

Diffusion :
Le DIUO sera à remettre en un seul dossier (par dématérialisation et par courrier) avant la réception des travaux.
Le DIUO sous format informatique devra contenir les mêmes éléments que les dossiers version papier. Les documents devront être sous format PDF. Les plans devront être sous format PDF et DWG. Les maquettes devront être sous format IFC.
Tous les documents seront regroupés et diffusés à l'Architecte et au Coordonnateur SPS avant la réception des travaux (type de rendu suivant Généralités TCE).
L'entreprise devra tenir compte dans son offre de toutes ces prestations.

05.1.3 Études d'exécutions - PAC

L'entreprise devra remettre l'ensemble des études d'exécution, de fabrication puis l'ensemble des Plans d'Atelier de Chantier.
Processus de validation des EXE PAC à suivre suivant article "ETUDES TECHNIQUES" des Généralités TCE.

Diffusion :
Toutes les études d'exécution, fabrication, PAC, etc. seront à remettre à l'Architecte et au Bureau de Contrôle (par dématérialisation et par courrier) pour Avis 15 jours après l'OS.
Les études sous format informatique devra contenir les mêmes éléments que les dossiers version papier. Les documents devront être sous format PDF. Les plans devront être sous format PDF et DWG. Les maquettes devront être sous format IFC.

Tous les documents seront regroupés et diffusés à l'Architecte avant la réception des travaux (type de rendu suivant Généralités TCE).
L'entreprise devra tenir compte dans son offre de toutes ces prestations.

05.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

05.2.1 Nettoyage des supports

Prévoir au présent lot un nettoyage général des supports comprenant un brossage soigné avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes traces de matière susceptibles de provoquer un manque d'adhérence.
Les locaux, supports, plâtres, ou raccords devront être absolument secs au moment de la pose ci-après.

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des sols du projet

05.2.2 Raccords de sols après démolitions

Suite aux démolitions, déposes, modifications et adaptations réalisées par le lot Démolition, le présent lot devra prévoir l'ensemble des travaux nécessaires à la reprise et au raccordement des revêtements de sols existants conservés.
Les travaux comprendront notamment :

- les démolitions et déposes complémentaires nécessaires à l'obtention de raccords propres et réguliers ;
- la découpe soignée et rectiligne des revêtements existants conservés et la taille des arêtes ;
- la préparation, le nettoyage et, si nécessaire, la reprise des supports existants ;
- les ragréages, formes, chapes ou reprises ponctuelles nécessaires au rétablissement des niveaux ;
- la fourniture et la pose de revêtements de sol de nature, aspect, teinte, format et finition identiques ou aussi proches que possible de l'existant : carrelage, sols souples, etc. ;
- la pose collée, scellée ou sur chape suivant la nature du revêtement existant et les prescriptions de mise en œuvre ;
- pour les carrelages, la réalisation des joints dans une teinte et une largeur en harmonie avec l'existant, pour les sols souples, toutes découpes, collages, soudures et raccords nécessaires ;
- la réalisation de toutes sujétions de raccordement avec parfaite continuité des niveaux et sans désaffleurement ;
- les raccords de plinthes éventuellement nécessaires au droit des interventions ;
- toutes finitions, nettoyages et sujétions nécessaires à une parfaite intégration des reprises dans les ouvrages existants.

Les raccords devront être réalisés avec le plus grand soin.
L'entreprise devra préalablement vérifier la disponibilité des matériaux existants ou de références compatibles. En cas d'impossibilité de retrouver un revêtement strictement identique, elle devra soumettre à la maîtrise d'œuvre, avant toute mise en œuvre, un échantillon ou une proposition de remplacement pour validation.

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des sols du projet

05.2.3 Chape sèche de 5cm

Prévoir au présent lot la fourniture et la réalisation d'une chape sèche d'une épaisseur totale moyenne d'environ 5 cm, destinée au rattrapage des niveaux après dépose des complexes de sols existants.
L'ouvrage permettra d'obtenir les niveaux nécessaires à la réalisation des revêtements de sols neufs et d'assurer une continuité parfaite des niveaux finis avec les revêtements de sols existants conservés, notamment au droit des seuils, circulations et locaux adjacents.
Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder au contrôle des niveaux, de la planéité et de la stabilité du support. Elle devra déterminer les épaisseurs de rattrapage nécessaires en fonction des niveaux finis à respecter.

La chape sèche sera constituée comme suit :

- Mise en place en périphérie, le long des murs, cloisons, poteaux et autres émergences, d'une bande de désolidarisation en matériau isolant d'épaisseur minimale 5 mm, destinée à assurer l'indépendance de la chape sèche et à éviter toute migration des granulats ;
- Réalisation d'une forme d'égalisation à sec en granulats minéraux imputrescibles, type béton cellulaire concassé ou procédé équivalent compatible avec le système de chape sèche retenu ;
- Épaisseur de la forme d'égalisation adaptée aux niveaux à rattraper, de l'ordre de 25 à 50 mm suivant besoins ;
- Granulométrie des granulats : environ 0,2 à 4 mm ;
- Humidité des granulats : < 6 % ;
- Nivellement soigneux à la règle après traçage préalable des niveaux et mise en place de guides ou rails de nivellement ;
- Fourniture et pose d'éléments de sol constitués de 2 plaques de 12,5 mm d'épaisseur, en mélange homogène de plâtre et fibres de cellulose, préassemblées en usine par collage, soit une épaisseur totale de plaques de 25 mm ;
- Plaques assemblées avec décalage périphérique d'environ 50 mm, formant feuillures destinées au recouvrement et à l'assemblage des éléments entre eux ;
- Pose des plaques à joints décalés, par recouvrement des feuillures, conformément aux prescriptions du fabricant et au Document Technique d'Application du procédé retenu ;

- Assemblage des éléments par collage des feuillures au moyen d'un double cordon de colle adaptée au système, complété par vissage ou agrafage suivant les prescriptions du fabricant ;
- Suppression des excédents de colle après séchage ;
- Rebouchage et traitement des joints, têtes de vis ou agrafes à l'aide de l'enduit préconisé par le fabricant ;
- Réalisation de toutes découpes et adaptations nécessaires au droit des huisseries, poteaux, gaines, canalisations, réservations et autres points singuliers ;
- Traitement spécifique des raccordements avec les planchers et sols existants conservés afin d'assurer la stabilité des rives et la parfaite continuité des ouvrages ;
- Réalisation des joints de fractionnement ou de dilatation nécessaires suivant les dimensions des ouvrages, la configuration des locaux et les prescriptions du procédé retenu. Les joints existants du gros œuvre seront impérativement respectés et repris dans le complexe de chape sèche ;
- Après réalisation de la chape sèche, arasement des bandes périphériques au niveau supérieur des plaques et réalisation, si nécessaire, d'un calfeutrement souple ;
- Toutes sujétions de préparation, fourniture, pose, découpe, raccordement et finition nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

La surface obtenue devra être plane, stable, rigide, sèche et apte à recevoir directement les revêtements de sols prévus au projet, sous réserve des préparations spécifiques imposées par la nature du revêtement.
L'entreprise devra particulièrement veiller au réglage de l'épaisseur de la forme d'égalisation afin de respecter les niveaux finis du projet et d'éviter tout désaffleurement au droit des raccordements avec les sols existants conservés.
Tolérance de planéité : maximum 5 mm sous la règle de 2,00 m, ou prescriptions plus contraignantes imposées par le revêtement de sol de finition.
L'ensemble sera mis en œuvre conformément au Document Technique d'Application / Avis Technique du procédé retenu, aux prescriptions du fabricant et aux règles professionnelles en vigueur.

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des sols du projet

05.2.4 Nettoyage

Pour l'ensemble des surfaces recevant un revêtement de sol et mural, prévoir au présent lot un nettoyage général des supports de manière à les débarrasser de toutes souillures, de laitance de ciment, de produits de cure ou tout autre corps étranger.
Les procédés mécaniques doivent être mis en œuvre en fonction de l'état du support, de l'importance des surfaces à traiter et de leur localisation : brossage, lavage, grenaillage, ponçage abrasif, meulage, rabotage, sablage diamanté, etc.
Les locaux, supports, plâtres, ou raccords devront être absolument secs au moment de la pose ci-après.

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des sols du projet

05.2.5 Traitement des fissures

Dans tous les cas nécessaires, les fissures et joints de fractionnement (de 0,5 à 4 mm) des supports seront traitées par application d'une colle époxy bi-composante ainsi qu'un saupoudrage de sable quartz pour permettre un accrochage mécanique.
Avant application du produit, l'entreprise devra éliminer toutes parties non adhérentes, friables ou de faible cohésion ainsi que toutes substances pouvant nuire à l'adhérence.
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite adhérence au support

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des sols du projet

05.2.6 Primaire d'accrochage

Prévoir, au présent lot, l'application d'un primaire d'accrochage permettant d'améliorer l'adhérence des ragréages de sol.
Application suivant prescriptions du fabricant.
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite adhérence au support.
Le système devra être compatible avec les ragréages de sol.

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des sols du projet

05.2.7 Ragréage

Prévoir au présent lot, après les opérations ci-avant, la réalisation d'un ragréage auto-lissant destinés au locaux P3, P4 et P4S.
Produit certifié QB par le CSTB.
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite adhérence au support.
Le ragréage devra être compatible avec les primaires d'accrochage.

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des sols du projet

05.2.8 Étanchéité des sols

Prévoir au présent lot, après les opérations ci-avant, la réalisation d'un système d'étanchéité liquide (SEL) bi-composant sous protection dure rapportée classée SP3 et SE3. En complément des armatures nécessaires, le système sans solvant formera une membrane adhérente étanche, souple et résistante à la fissuration.
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite adhérence au support et parfaite étanchéité (y compris au droit des jonctions sol/murs, des siphons de sols, des angles, etc.). Conforme aux règles APSEL.
Le système devra être compatible avec les ragréages de sol, les colles des revêtements utilisés et sera sous Avis Technique délivré par le CSTB. PV à transmettre au Bureau de Contrôle avant exécution.
L'application en sols comprendra également le relevé de 10 cm sur les parois du local non exposées conformément aux règles APSEL.

MAPELASTIC SMART SYSTEME SEL de chez MAPEI ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit des carrelage des sanitaires et local rangement

05.2.9 Étanchéité des parois

Prévoir au présent lot, après les opérations ci-avant, la réalisation d'un système d'étanchéité liquide (SEL) bi-composant sous protection dure rapportée classée SP3 et SE3. En complément des armatures nécessaires, le système sans solvant formera une membrane adhérente étanche, souple et résistante à la fissuration.
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite adhérence au support et parfaite étanchéité horizontale (appuis, allège, niches, etc.) et verticale (parois) y compris au droit des jonctions sol/murs, des angles, etc. Conforme aux règles APSEL.
Le système devra être compatible avec les ragréages de sol, les colles des revêtements utilisés et sera sous Avis Technique délivré par le CSTB. PV à transmettre au Bureau de Contrôle avant exécution.

MAPELASTIC SMART SYSTEME SEL de chez MAPEI ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment des sanitaires et local rangement avec vidoir

05.3 REVETEMENTS PVC

05.3.1 Sols PVC compacts U3P3 – finition impression

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol PVC compact multicouche, armaturé, couche d'usure transparente non chargée, groupe T d'abrasion sur sous-couche mousse en rouleau de 2m de large.
Il offre une très bonne résistance au poinçonnement statique et apporte une isolation phonique.
Il est composé de 27 % de matières minérales, de 26% de matières inépuisables. Il sera exempt de formaldéhyde, de métaux lourds et de CMR 1 & 2 ou vPvB (très persistantes et très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives et toxiques) ; les produits seront conformes à REACH.
Les émissions dans l'air de TVOC à 28 jours (NF EN 16000) du revêtement sélectionné seront < 10 µg / m³ et seront classées A+ dans le cadre de l'étiquetage sanitaire. Il est 100% recyclable et les chutes de pose peuvent être collectées et recyclées au travers du programme « seconde vie » du fabricant.
Il est doté d'un traitement de surface doublement réticulé UV et laser, facilitant l'entretien et résistant aux taches laissées par des produits tels que la Bétadine et l'éosine (aqueuses et alcooliques), les solutions hydro alcooliques ou le marqueur. Il élimine toute métallisation ou entretien par méthode spray durant toute la durée de vie du produit.
Il a, selon la norme ISO 22196, une activité anti-bactérienne contre les bactéries E.coli, S.aureus et MRSA, en réduisant le nombre de virus de 99% après 24 heures.
Il a, selon la norme ISO 21702, une activité anti-virale contre le Coronavirus humain, en réduisant le nombre de virus de 99,7% après 2 heures.

Pose par simple collage avec colle acrylique en émulsion acrylique selon prescriptions du fabricant.
Joints soudés à chaud.
Façon de calepinage ou de motifs polychromes sans plus-value suivant choix de l'Architecte
Joints acryliques au droit des traversées de canalisations, plinthes, etc.
L'ensemble compris toutes découpes y compris raccords des lés suivant motifs choisis par l'Architecte.
Teintes au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Le revêtement de sol aura les caractéristiques suivantes :
- Épaisseur totale : 2.00 mm
- Couche d'usure : 0.63 mm
- Poids : 2535g/m²
- Classement UPEC : U3P3E2/3C2
- Isolation acoustique bruit de choc : 8dB
- Glissance : R10
- Réaction au feu : Bfl-s1

TARALAY IMPRESSION COMPACT 33 de chez GERFLOR ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des sols du projet (hors sanitaires et local vidoir)

05.4 CARRELAGES ET FAÏENCES

05.4.1 Carrelage standard

Fourniture et pose de carrelage grès cérame coloré dans la masse. Pose par double encollage suivant recommandations, DTU et normes en vigueur compris coupes d'onglets, entailles, raccords, percements, protections et profils de finition.
Les joints seront repris après coup au mortier poudre monocomposant, à haute résistance mécanique type HR. Aucun faïençage ne sera toléré.
Tous les carrelages seront soigneusement nettoyés à l'eau claire et protégés jusqu'à la réception définitive.
Prévoir, découpes soignées des carrelages au doit des formes de pentes suivant plans et besoins.
Coloris : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant (plusieurs coloris pourront être retenus).
Calepinage : au choix de l'Architecte suivant plans.
Formats : au choix de l'Architecte - rectifié - 8.5 mm d'épaisseur.
Classement UPEC conforme aux normes en vigueur.

Carrelage MAXIMA, FAST ou ICONE de chez NOVOCERAM ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit des sanitaires et du local ménage attenant

05.4.2 Plinthes droites assorties

Fourniture et pose, en périphérie des pièces recevant un carrelage ci-dessus, de plinthes droites assorties en grès cérame coloré dans la masse (finitions et dimensions identiques au carrelage ci-avant).
Pose par double encollage suivant recommandations, DTU et normes en vigueur compris coupes d'onglets, entailles, raccords, percements, protections et profils de finition.
Les joints seront repris après coup au mortier poudre monocomposant, à haute résistance mécanique type HR.

Aucun faïençage ne sera toléré.
Tous les carrelages seront soigneusement nettoyés à l'eau claire et protégés jusqu'à la réception définitive.
Prévoir, en complément la réalisation de joints d'étanchéité acrylique à la pompe entre la plinthe et la paroi.

Plinthes assorties de chez NOVOCERAM ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit des sanitaires et du local ménage attenant

05.4.3 Faïence murale

Fourniture et pose d'une faïence murale en grès cérame coloré dans la masse, finition lisse.
Pose par double encollage suivant recommandations, DTU et normes en vigueur compris coupes d'onglets, entailles, raccords, percements, protections et profils de finition.
Les liaisons avec les plinthes seront sans angles saillants ni ressaut.
Les joints seront repris après coup au mortier poudre monocomposant, à haute résistance mécanique type HR.
Aucun faïençage ne sera toléré.
Tous les carrelages seront soigneusement nettoyés à l'eau claire et protégés jusqu'à la réception définitive.
Prévoir réservation pour encastrement des miroirs au-dessus des plans vasques et/ou lavabos.
Compris mise en œuvre d'un joint d'étanchéité acrylique à la pompe en périphérie de faïence.
Coloris : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant (plusieurs coloris pourront être retenus).
Calepinage : au choix de l'Architecte suivant plans.
Formats : au choix de l'Architecte - rectifié - 8.5 mm d'épaisseur.

Faïence VERTIGE, TALM ou AZIMUT de chez NOVOCERAM

Localisation :
suivant plans et notamment au droit des sanitaires et du local ménage attenant (sur 1.50m hte)

05.5 DIVERS

05.5.1 Barres de seuils

Prévoir, au droit des changements de nature de matériaux, la fourniture et pose de profil de transition type barres de seuils. Pose vissée (vis fraisées dans trous chevillés) à raison de 5 fixations minimum par mètre suivant prescriptions du fabricant.
La jonction des différents revêtements de sol ou de teintes différentes sera effectuée à mi-feuillure des portes. Les profils devront également permettre le rattrapage de niveau entre revêtements et finitions. La pose ne devra pas empêcher la fermeture des portes.
Finition : inox brossé, brillant ou aluminium anodisé au choix de l'Architecte
Largeur : suivant configuration (30 mm minimum).
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite finition.
A faire valider avant pose par l'Architecte et le lot Menuiseries Intérieures.

Seuils à visser de chez DINAC ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit des passage de porte des sanitaires et local vidoir attenant aux sanitaires

05.5.2 Profilés pour ressaut

Prévoir, au droit de la porte des salles de bains, la fourniture et pose de profilés pour ressaut (à bords chanfreinés ou arrondis).
Pose vissée ou à carreler suivant prescription du fabricant et choix du revêtement de sol.
Les profils devront également permettre le rattrapage de niveau entre revêtements et finitions. La pose ne devra pas empêcher la fermeture des portes.
Le ressaut sera compris entre 1 et 2 cm au droit du seuil de porte, conformément au guide du CSTB pour la mise en œuvre de douche accessible "zéro ressaut" dans les salles d'eau à usage individuel.
Finition : inox brossé, brillant ou aluminium anodisé au choix de l'Architecte
Largeur : suivant configuration (40 mm minimum).
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite finition et étanchéité.
A faire valider avant pose par l'Architecte et le lot Menuiseries Intérieures.

Localisation :
suivant plans et notamment au droit des passage de porte entre existant conservé et projet

05.5.3 Profilés d'arrêts

Prévoir, au droit des arrêts de revêtements (trémie, emmarchements, etc.), la fourniture et pose de profil d'arrêts à recouvrement. Pose vissée et collée suivant prescriptions du fabricant.
Finition : inox brossé, brillant ou aluminium anodisé ou plaxé au choix de l'Architecte.
Hauteur suivant épaisseur du revêtement.
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite finition.
A faire valider avant pose par l'Architecte.

Arrêts de chez DINAC ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit de la trémie d'escalier

05.5.4 Couvre-joints de dilatation

Traitements des joints
Prévoir, au droit des joints de dilatations, la fourniture et mise en œuvre de nappes spécifiques aux joints parasismiques, soit un mouvement de traction de +50% et une compressibilité jusqu'à 95%. Le système permettra d'atteindre un niveau coupe-feu de 2H (EI120). PV à fournir.
Mise en œuvre par collage et clouage suivant prescriptions du fabricant.
Le produit aura les caractéristiques suivantes :
- Résistance au Feu : Coupe-feu 2H (EI120) pour toutes largeurs de joints,
- Atténuation Acoustique : 32dB (pour un joint de 200 mm),
- Résistance thermique : 3.51m².K/W (pour un joint de 200 mm).

Largeur : suivant configuration et largeur du joint.
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite étanchéité.

Couvre-joints
Prévoir, au droit des joints de dilatations, la fourniture et pose de couvre-joints de sol sans ressaut permettant de masquer les joints de construction contre les projections d'eau, de poussières ou de salissures. Le profil sera muni d'une mousse amortissante de part et d'autre du joint permettant d'assurer l'étanchéité, l'isolation phonique et d'éliminer les ponts thermiques.
Pose vissée dans trous chevillés suivant prescriptions du fabricant, en adéquation avec le traitement du joint.
Finition : inox brossé, brillant ou aluminium anodisé au choix de l'Architecte.
Largeur : suivant configuration et largeur du joint.
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite finition.

NAPPES VEDAFEU M de chez VEDAFRANCE ou techniquement équivalent
CJP de chez VEDAFRANCE ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment au droit du joint de dilation dans le couloir

05.5.5 Clous podotactiles

Prévoir, en partie haute des emmarchements (y compris au droit des paliers), la fourniture et pose de bandes podotactiles par clous podotactiles antidérapants de 25mm de diamètre.
Mise en œuvre via percement dans support via un gabarit de perçage de 450mm de large (permettant la réalisation d'une bande de 40cm) qui permettra de suivre parfaitement le schéma imposé par la norme NF P98-351, relative aux bandes d'éveil à la vigilance.
Fixation à frapper ou à sceller (scellement chimique) suivant prescriptions du fabricant.
Finition : inox ou acier zingué au choix de l'Architecte
Ensemble compris toutes sujétions pour parfaite finition.
A faire valider avant pose par l'Architecte

DINACLOU de chez DINAC ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment en tête des escaliers

05.5.6 Miroirs

Fourniture et pose de miroirs en glace argentée trempée, bords polis, épaisseur 8 mm.
Pose encastrée dans les réservations de faïence ou contre parois selon la localisation par collage ou sur pattes en acier inoxydable (au choix de l'Architecte). Miroirs axés par rapport aux lavabos/laves mains.
Réalisation de joints d'étanchéité et de finition en périphérie par silicone.
Compris toute sujétion de mise en œuvre, découpe et fixations.
Dimensions : 60 x 120 cm minimum ou suivant plans et détails de l'Architecte.

Localisation :
suivant plans et notamment au droit des lavabos des sanitaires

DESCRIPTION DES TRAVAUX

05.6 REVETEMENTS TEXTILES

05.6.1 Sols textiles floqués U3P3 en lés

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un revêtement de sol textile floqué imprimé par impression Haute Définition d'aspect velours ras en lés de 2.00m de large.
Composé d'environ 80 millions en fibres de polyamide 6.6/m² implantées par flocage électrostatique, de par sa composition et sa structure, le produit devra être 100% imperméable, 100% imputrescible, lavable à l'eau et résistant aux agents tachants et détergents (C).
Il bénéficiera impérativement d'une garantie de 10 ans.
Pose du revêtement par collage en joints bord à bord suivant préconisations du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.12.
Façon de calepinage suivant choix de l'Architecte.
Tout ressaut avec les revêtements limitrophes seront évités.
Teintes et dessins au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant parmi plus de 750 dessins.
La notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.
Y compris toutes sujétions pour barrière anti-humidité, préparation de support, découpes et raccords parfait entre les lés et profilés de finitions.

Le revêtement comprendra les caractéristiques techniques suivantes :
- Dimension : lès de 2.00m de large ;
- Isolation aux bruits d'impact : DLw = 20dB
- Classement UPEC : U3 P3 E2 C2

A coût (fourniture et pose) identique, l'entreprise pourra proposée une pose libre, sans colle et non maintenu en périphérie, avec uniquement une bande de jonction spécifique du fabricant aux joints bord à bord et aux seuils de portes.
La mise en œuvre se fera selon les règles de l'art dans le respect du NF DTU 53.12 et selon les préconisations du fabricant.

Sols textiles floqués FLOTEX VISION / VISION NEXT de chez FORBO ou techniquement équivalent

Localisation :
suivant plans et notamment sur ensemble des sols du projet (hors sanitaires et local vidoir)